

==== CONSEIL DU 26 MAI 2015 ====

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Freddy LECLERCQ, Frédéric
 TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-
 SUTERA, Serge FRANCOTTE, Annick GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI,
 Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ABSENTS et EXCUSES : MM. Domenico ZOCARO, Eric GRAVA, MME Sylvia CANEVE, Membres.

Madame Isabelle BERG entrera en séance pour le point 4.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Délégation de mandat à l'intercommunale Intradel pour des actions de prévention des déchets et pour la perception des subventions régionales y relatives.
2. Compte 2014 de l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay*.
3. Compte 2014 de l'A.S.B.L. *Académie de musique de Beyne*.
4. Comptes 2014 du C.P.A.S. (compte budgétaire, bilan et compte de résultats).
5. Comptes 2014 de la Commune (compte budgétaire, bilan et compte de résultats).
6. Modification budgétaire communale 2015-1.
7. Dotation 2015 à la zone de police - délibération in extenso.
8. Communications.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents.

1. DELEGATION DE MANDAT A L'INTERCOMMUNALE INTRADEL POUR DES ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS ET POUR LA PERCEPTION DES SUBVENTIONS REGIONALES Y RELATIVES.

Monsieur le Bourgmestre explique la démarche de la Commune et les actions choisies.

Mademoiselle Bolland : comment seront distribués les sacs réutilisables et les livres de recette ?

Monsieur le Bourgmestre : on avisera ; le cas échéant en envoyant un toutes-boîtes.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers telle que prévue à l'article 12,1° de l'Arrêté susmentionné ;

Vu le courrier transmis à l'administration communale par l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois proposant la fourniture :

- a) d'un livre de recettes et astuces dont un des objectifs est d'éviter le gaspillage alimentaire ;
- b) d'une give-box, armoire placée dans un lieu public permettant aux citoyens d'y déposer des objets encore en bon état et de permettre à d'autres de venir se servir librement et gratuitement ;
- c) de sacs pliables et réutilisables à destination des commerces de proximité (boucheries, boulangerie, ...) permettant de limiter la consommation de sacs plastiques jetables ;

Attendu que la mise à disposition d'une seule give-box aura un effet très limité ; que de plus cela demandera une gestion et un contrôle permanent afin d'éviter que cette armoire se transforme en poubelle ;

Attendu par contre que la distribution de sacs réutilisables et d'un livre de recettes et astuces permettant de mieux gérer son frigo constituent des outils supplémentaires permettant de responsabiliser, en matière de réduction des déchets, l'ensemble des citoyens fréquentant les commerces de proximité situés sur le territoire communal ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mandater l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (Intradel) :

- pour la fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire (proposition a),
- pour la fourniture de sacs réutilisables à destination des commerces de proximité (proposition c),
- pour la perception des subsides concernant les deux actions énoncées ci-dessus conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

2. COMPTE 2014 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Monsieur Introvigne présente le compte et donne des explications, notamment sur les investissements qui pourraient être faits directement par l'A.S.B.L. pour utiliser le solde à reporter (vidéo-surveillance, protections murales en taraflex, aspirateur pour la grande salle, ...).

Monsieur Marneffe : attention à ne pas déséquilibrer l'exercice propre avec ces investissements, étant donné que le solde à reporter s'explique en partie par des recettes d'exercices antérieurs (arriérés de loyer de la cafétéria...).

LE CONSEIL,

Vu l'article 19 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay* à la commune de BEYNE-HEUSAY ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier, donné sur base de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2014 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	27.168,82 €
PASSIF	27.168,82 €
RESULTAT	-
INTERVENTION COMMUNALE	-
SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	6.993,78 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	13.626,57 €

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L.,
- à Monsieur le Directeur financier.

3. COMPTE 2014 DE L'A.S.B.L. ACADEMIE DE MUSIQUE DE BEYNE.

Monsieur Maczurek présente le compte et donne des explications. Il précise qu'il présente ainsi son dernier compte et il remercie toutes les personnes qui collaborent au fonctionnement de l'Académie de musique ; il remercie aussi le Directeur financier de la Commune pour ses précieux conseils.

Monsieur Marneffe se réjouit que les documents soient enfin présentés dans la forme demandée. Il se demande toutefois si l'avoir bancaire n'est pas trop élevé par rapport au fonds de roulement nécessaire au fonctionnement normal de l'A.S.B.L.

En ce qui concerne les minervals, il met l'accent sur l'importance des sommes impayées ou payées avec retard.

Monsieur le Bourgmestre : le remboursement à la Commune passera prochainement de 7.000 à 10.000 €.

Madame Sutura : il y a effectivement beaucoup de ménages qui éprouvent des difficultés à faire face au paiement, qui est pourtant fractionné. Il y a également le fait des familles éclatées où l'un des conjoints ne veut pas payer pour l'autre. C'est un problème mais il faut toutefois qu'une académie comme la nôtre continue à travailler dans une optique sociale.

Monsieur le Bourgmestre comprend les remarques de certains, qui souhaiteraient imposer le paiement plus tôt, mais l'aspect social est important aussi. Il faut trouver un juste milieu.

LE CONSEIL,

Vu l'article 18 du contrat de gestion qui lie l'A.S.B.L. *Académie de musique de Beyne-Heusay* à la commune de BEYNE-HEUSAY ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier, donné sur base de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2014 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	36.617,31 €
PASSIF	36.617,31 €
RESULTAT	-
RISTOURNE AU PROFIT DE LA COMMUNE	7.000,00 €
SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	17.472,24 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	21.251,03 €

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L.,
- à Monsieur le Directeur financier.

Madame BERG entre en séance.

4. COMPTE 2014 DU C.P.A.S. (COMPTE BUDGETAIRE, BILAN ET COMPTE DE RESULTATS).

Madame Budin présente le compte et met l'accent sur quelques évolutions importantes qui ont marqué l'exercice financier 2014.

1. La modernisation du statut des grades légaux, qui a généré une autre façon de travailler : mise en place du comité de direction, lettre de mission, articulation des objectifs politiques stratégiques et des objectifs administratifs opérationnels, ...
2. Les conséquences financières des sanctions prononcées par l'ONEM à l'égard des personnes sans emploi.
3. Les réductions des subsides reçus.
4. La volonté de continuer à rendre d'importants services à la population, notamment dans les domaines suivants : insertion socio-professionnelle, logement, liens inter-générationnels.

Mademoiselle Bolland : comment, dans ces conditions, expliquer le boni ?

Madame Seret, Directrice financière du C.P.A.S. : par le fait que le budget avait surestimé une série de dépenses (de personnel, de fonctionnement) mais aussi l'augmentation du R.I.S., qui a été moindre que ce qu'on craignait.

Monsieur Marneffe : il est étonnant qu'il y ait eu une telle surestimation (185.000 €).

Madame Seret : il faut relativiser puisque la surestimation de 185.000 € concerne un budget de presque 5.000.000 €.

Madame Deprez, Directrice générale du C.P.A.S., ajoute qu'on avait de grandes craintes quant à l'augmentation du R.I.S. Dans un premier temps, les augmentations ont été moins importantes que ce qu'on craignait mais le coût mensuel du R.I.S. est progressivement passé de 90.000 € à 120.000 €. Il faut aussi préciser que les personnes qui ont été sanctionnées mais n'ont pas droit au R.I.S. vont éprouver des difficultés financières qui amèneront le C.P.A.S. à intervenir par d'autres voies : énergie, logement, complément pour les placements en maisons de repos, ... D'où de nouvelles dépenses sociales.

Monsieur Marneffe : pourquoi le C.P.A.S. ne présente-t-il pas une modification budgétaire en même temps que son compte, comme le fait la Commune ?

Madame Deprez : question de calendrier ; la M.B. passe au Conseil au début du mois de juin.

Monsieur le Bourgmestre : le boni du C.P.A.S. est « utilisé » de deux façons :

- une moitié (arrondie) reste au C.P.A.S. pour faire face à des augmentations de dépenses afférentes au R.I.S.,
- l'autre moitié (arrondie) prend la forme d'une diminution de la dotation communale actée dans la modification budgétaire qui est soumise ce jour au Conseil.

Monsieur Marneffe : le groupe CDH-Ecolo marque sa satisfaction devant le résultat en boni de certains « périphériques » (Gavroche) mais son inquiétude devant le résultat déficitaire d'autres (I.D.E.S.S.). Par ailleurs, il regrette que les résultats en matière d'insertion (9 personnes sur 60 ont trouvé du travail) soient moins bons qu'en 2013.

En ce qui concerne les repas à domicile, on ne peut que saluer le rôle social de cette démarche mais cela ne doit pas être à n'importe quel prix et il y a malheureusement un déficit de 77.000 € pour servir des repas à une quinzaine de ménages.

Madame Deprez :

1. Un service comme I.D.E.S.S., eu égard à son rôle social tant vis-à-vis des usagers que vis-à-vis de son personnel (perpétuellement en formation) peut difficilement envisager être en bénéfice. Il faut savoir que les travailleurs ne sont pas des professionnels, qu'il y a une rotation importante et qu'il est difficile de leur confier du matériel professionnel. Par ailleurs, il faut noter que ce service est demandé par 560 ménages, d'où parfois des délais d'attente importants pour les usagers.
2. En ce qui concerne les résultats de l'insertion, ils ne sont pas si mauvais que cela, notamment lorsqu'on les compare à ceux d'autres organismes. Il faut savoir que nous avons affaire, par définition, à des personnes de plus en plus difficilement réinsérables (faible scolarité, problèmes psychologiques, ...).
3. Repas à domicile : le déficit est en fait de 77.000 € moins 49.000 € de recettes. Il faut ajouter qu'il a fallu remplacer un agent malade. Quant au nombre de repas, il est remonté à 25/30 (**Madame Budin** ajoute que le traitement entier d'une personne est imputé au service des repas à domicile alors qu'elle travaille à mi-temps dans ce service et à mi-temps dans un autre).

Monsieur Marneffe demande qu'on attire l'attention des personnes qui assurent le service des repas à domicile sur la nécessité de respecter certaines formes vis-à-vis des bénéficiaires (donner quelques explications, annoncer le passage dans certains cas, ...).

Il se demande parfois si le service I.D.E.S.S. ne s'apparente pas à une *armée mexicaine*.

Madame Deprez : croyez-bien qu'on fait des efforts pour sensibiliser les agents à la nécessité de bien expliquer leur action au profit des usagers.

En ce qui concerne le service I.D.E.S.S., les chiffres sont les suivants : 13 personnes sur le terrain et 2,5 dans le bureau.

Monsieur le Bourgmestre conclut cette discussion en disant qu'il faut tendre vers un délicat équilibre entre l'action sociale, qui s'avère toujours plus nécessaire, et les contingences financières.

Madame BUDIN, Présidente du C.P.A.S., se retire pendant la délibération et le vote, en application de l'article L 1122-19 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 112 ter de la loi du 8 juillet 1976, organique des C.P.A.S., telle que modifiée par le décret wallon du 23 janvier 2014 ;

Attendu que le directeur financier n'a pas rendu d'avis ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE LE **COMPTE BUDGETAIRE 2014** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

A. SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	4.944.755,24 €
ENGAGEMENTS	4.758.921,76 €
IMPUTATIONS	4.748.733,68 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 185.833,48 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 196.021,56 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	45.043,01 €
ENGAGEMENTS	45.043,01 €
IMPUTATIONS	32.491,47 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	0
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 12.551,54 €

APPROUVE LE **BILAN 2014** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

ACTIFS IMMOBILISES	923.910,45 €
ACTIFS CIRCULANTS	490.839,78 €
TOTAL ACTIF	1.414.750,23 €
FONDS PROPRES	755.619,57 €
DETTES	659.130,66 €
TOTAL PASSIF	1.414.750,23 €

APPROUVE LE **COMPTE DE RESULTATS 2014** du C.P.A.S., arrêté comme suit :

PRODUITS COURANTS	4.936.573,22 €
CHARGES COURANTES	4.666.951,50 €
RESULTAT COURANT	Boni de 269.621,72 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	52.806,71 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	49.555,43 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Boni de 3.251,28 €

RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Boni de 272.873,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	53.225,03 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	62.597,51 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Mali de 9.372,48 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Boni de 263.500,52 €

PREND CONNAISSANCE des annexes, comprenant le rapport annuel sur les comptes 2014 du Centre Public d'Aide Sociale.

La présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

Madame BUDIN rentre en séance.

5. COMPTES 2014 DE LA COMMUNE (COMPTE BUDGETAIRE, BILAN ET COMPTE DE RESULTATS).

Monsieur Tooth :

- rien n'a été dépensé pour le brevet cycliste dans les écoles ?
- page 85 : pas de subvention reçue pour le conseiller en logement ?
- pages 8 et 9 du S.E. : comment expliquer les sommes qui sont inscrites en dépenses (pour le prélèvement de l'extraordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire) et en recettes (pour le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire) ? - il y a notamment une différence entre deux crédits budgétaires : 90.553,91 € en dépenses et 93.095,58 € en recette.

Monsieur le Bourgmestre : le brevet cycliste a été organisé ; peut-être le fait que les formateurs soient désormais « internes » explique-t-il le fait qu'il n'y ait plus de coût pour la Commune.

Monsieur le Directeur financier : la subvention pour le conseiller-logement a été constatée en exercices antérieurs (page 5).

Monsieur le Directeur général : la question des prélèvements sera posée et une réponse sera donnée dès que possible. Il faut dire que, depuis l'introduction des numéros de projet et l'obligation de continuellement compenser les décalages dans le temps entre recettes et dépenses extraordinaires, le service extraordinaire des budgets et des comptes est devenu très difficilement compréhensible, même pour ceux qui y sont confrontés quotidiennement.

Monsieur Tooth : pourquoi n'a-t-on pas présenté le compte 2014 de la *Ronde enfantine* en même temps que celui des deux autres A.S.B.L. communales ?

Monsieur Introvigne : vous connaissez les problèmes que l'A.S.B.L. a eus avec son précédent trésorier. Il a fallu se *retourner* et trouver des solutions. Le but est d'arriver à présenter le compte en même temps que celui des autres A.S.B.L.

Monsieur Marneffe :

- fait remarquer que la fin de la page 145 des annexes n'a pas été imprimée (**Monsieur Mulders** livre la fin de la phrase),
- insiste sur l'ampleur du boni : 2.100.000 € + un fonds de réserve de 421.000 € ; il faut songer à l'utiliser (notamment pour de l'auto-financement de certains investissements).

Une **discussion générale** a lieu sur les possibilités d'utilisation du boni général.

- On peut augmenter le fonds de réserve ordinaire qui se trouve, depuis des années au passif du bilan, dans les fonds propres. Le problème est qu'il ne peut être utilisé qu'en exercices antérieurs.
- D'une manière générale, on doit regretter l'étanchéité entre exercice propre et exercices antérieurs, beaucoup trop importante en comptabilité communale. Il faut maintenant reconnaître que la règle du tiers-boni - supprimée depuis la transposition de la trajectoire budgétaire de l'Union européenne - avait du bon en permettant de *manger* progressivement, mais jamais complètement, le boni général.
- On peut constituer des provisions pour risques et charges. Encore faut-il que ceux-ci soient identifiés. La modification budgétaire intègre une telle provision pour faire face aux charges futures en matière de pensions du personnel.
- On peut opérer un prélèvement de l'ordinaire en faveur du fonds de réserve extraordinaire et permettre ainsi d'auto-financer des investissements (et d'éviter une augmentation de l'endettement).

Monsieur Tooth anticipe sur le point suivant (modification budgétaire) et demande si la provision n'a pas été constituée en comptant sur l'*artifice* inscrit au budget 2015 (crédit spécial de recette).

Mademoiselle Bolland attire l'attention sur le fait que les investissements prévus n'ont été réalisés qu'à concurrence de 39 %.

Monsieur Marneffe : il faut dire qu'on a longtemps été à 0 % ; c'est donc mieux !

Monsieur le Bourgmestre : on relance progressivement les investissements.

LE CONSEIL,

Vu le budget communal 2014 ;

Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2014 ;

Vu l'ensemble des annexes présentées dans un deuxième cahier ;

Vu les pièces comptables justificatives ;

Vu les articles L-1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

Attendu que le projet de modification budgétaire a été envoyé aux membres du comité de concertation de base, le 07 mai 2015, conformément à l'obligation posée par l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale (dialogue social) ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE le compte budgétaire de la commune, pour l'exercice 2014 :

A. SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	13.098.830,80 €
ENGAGEMENTS	11.009.834,27 €
IMPUTATIONS	10.988.766,92 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 2.088.996,53 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 2.110.063,88 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	3.246.232,67 €
ENGAGEMENTS	3.783.710,55 €
IMPUTATIONS	2.241.160,69 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	- 537.477,88 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 1.005.071,98 €

Arrête le bilan 2014 :

ACTIFS IMMOBILISES	28.643.941,72 €
ACTIFS CIRCULANTS	3.950.020,24 €
TOTAL ACTIF	32.593.961,96 €
FONDS PROPRES	23.279.868,19 €
DETTES	9.315.780,87 €
COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	- 1.687,10 €
TOTAL PASSIF	32.593.961,96 €

Arrête le compte de résultats 2014 :

PRODUITS COURANTS	11.013.707,29 €
CHARGES COURANTES	10.969.052,87 €
RESULTAT COURANT	Boni de 44.654,42 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	1.112.872,54 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	888.659,96 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Boni de 224.212,58 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Boni de 268.867,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	76.837,59 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	753.416,020 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Mali de 676.578,43 €
RESULTAT D'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Mali de 407.711,43 €

6. MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE 2015-1.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que certaines sommes prévues au budget communal 2015 doivent être revues ;

Vu l'avis de la commission instituée sur base de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 contenant le règlement de la comptabilité communale ;

Attendu que le projet de modification budgétaire a été envoyé aux membres du comité de concertation de base, le 07 mai 2015, conformément à l'obligation posée par l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie (dialogue social) ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier, conformément à l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier ;

Par 12 voix POUR (PS) et 8 voix CONTRE (CDH-Ecolo et MR),

DECIDE DE MODIFIER le **budget ordinaire** 2015 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	13.782.623,79 €	11.650.452,21 €	2.132.171,58 €
AUGMENTATION DE CREDITS	135.515,28 €	258.578,80 €	- 123.063,52 €
DIMINUTION DE CREDITS	2.868,00 €	97.279,38 €	+ 94.411,38 €
NOUVEAUX RESULTATS	13.915.271,07 €	11.811.751,63 €	+ 2.103.519,44 €

Par 12 voix POUR (PS) et 8 voix CONTRE (CDH-Ecolo et MR),
DECIDE DE MODIFIER le **budget extraordinaire** 2015 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	2.960.330,75 €	2.960.330,75 €	Equilibre
AUGMENTATION DE CREDITS	1.218.109,89 €	1.188.509,05 €	+ 29.600,84 €
DIMINUTION DE CREDITS	22.402,38 €	-	- 22.402,38 €
NOUVEAUX RESULTATS	4.156.038,26 €	4.148.839,80 €	+ 7.198,46 €

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au Gouvernement wallon (E-tutelle), pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L 3131-1 § 1 - 1° et L 3132-1 du code wallon de la démocratie locale.

7. DOTATION 2015 A LA ZONE DE POLICE - DELIBERATION IN EXTENSO.

LE CONSEIL,

Vu les articles 40 et 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu que ces articles prévoient que chaque conseil communal de la zone vote la dotation à affecter à ladite zone de police ; que cette décision est envoyée au gouverneur de province, pour approbation ;

A l'unanimité des membres présents,

VOTE la dotation 2015 de la commune de Beyne-Heusay à la zone de police 5280 (Beyne-Fléron-Soumagne), au montant de : **UN MILLION QUATRE CENT TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES - 1.403.446,59 €.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, avec une copie de la page du budget communal qui intègre ce crédit de dotation.

8. COMMUNICATIONS.

Sujets abordés :

- Le point sur la fête locale de la Pentecôte et la course cycliste.
- La répartition des subsides Feder.
- Rappel de l'obligation de déclarer les mandats à la Région wallonne avant le 30 juin 2015. Même système d'envoi centralisé que chaque année pour les Conseillers et membres du Collège qui feront parvenir leur déclaration au secrétariat communal pour le 22 juin 2015 au plus tard.

La séance est levée à 22.25 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,